

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 31 MARS 2016
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 1^{er} avril 2016

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 1^{er} avril 2016

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-1

Objet : TCRM Blida : modification portant sur l'objet social et la composition du capital de la SAEML Metz Technopôle, participation de la Ville de Metz à l'augmentation de capital de la SAEML et création d'une filiale sous forme de SAS.

Rapporteur: M. le Maire

Actuellement propriété de Metz Métropole, le site TCRM-BLIDA est en train d'émerger en tant que plateforme collaborative, de premier plan, destinée aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons en particulier dans le champ du numérique. A travers un dispositif évolutif et modulaire, elle permet de semer, développer et accompagner les idées, offrant la possibilité à chacun de concevoir et de faire aboutir ses initiatives, en favorisant la collaboration, le partage d'expérience et l'échange des savoirs et des compétences.

TCRM-BLIDA héberge aujourd'hui deux typologies d'activités complémentaires, la culture (depuis fin 2013) et l'économie numérique (depuis juin 2015), avec une ambition de développement économique. TCRM-BLIDA devrait accueillir d'ici 2017 un pôle média et le triptyque formé de ces trois pôles constituera un ensemble unique, vecteur de synergies et de mixité entrepreneuriale, au service de l'identité du territoire et donc de son attractivité. Il permettra de doter Metz et son territoire d'un outil d'innovation, de développement économique et de rayonnement national.

TCRM-BLIDA est le bâtiment totem de Metz, dans le cadre du dossier LORnTECH, pour lequel le Sillon Lorrain a obtenu le label Métropole French Tech.

Un projet de développement du site a fait l'objet d'une première étude en concertation avec des partenaires privés (Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne Lorraine Champagne Ardennes, Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne) et porte sur un budget d'environ 11 M € :

- 3 M € pour l'achat du site à Metz Métropole,
- 8 M € de travaux d'aménagement portant notamment sur le pôle média et un espace dédié à l'accélération des startups (phase 1 à l'horizon 2017), des locaux pour des activités de e-commerce et une extension des activités d'entrepreneuriat culturel (phase 2 à l'horizon 2018).

La Ville de Metz et Metz Métropole, actionnaires majoritaires de la SAEML Metz Technopôle, ont sollicité la SAEML Metz Technopôle en vue de l'acquisition et du portage patrimonial du site TCRM-BLIDA, au cours du premier semestre 2016.

Pour ce faire, il faut en modifier l'objet social, le périmètre, l'actionnariat et intégrer la dimension originale du projet TCRM-BLIDA, en totale complémentarité avec les offres actuelles de la SAEML, afin de répondre aux besoins des entreprises tout au long de leur cycle de vie, de leur gestation à leur maturité, en passant par tous les stades de leur développement.

L'acquisition du site TCRM-BLIDA sera effectuée par une société commerciale qui prendra la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), dont le capital sera détenu majoritairement par la SAEML Metz Technopôle. Le choix d'une SAS permet de ne pas plafonner l'apport de capitaux privés et d'isoler financièrement l'activité de la SAS dont l'unique objet sera le site TCRM-BLIDA.

Cette opération sera réalisée en trois phases :

Phase 1 : Création d'une filiale à hauteur de 250.000 €, chargée de l'étude programme physico-financière du projet

- 150.000 € : Metz Technopôle
- 50.000 € : Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- 25.000 € : Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne (CELCA)
- 25.000 € : Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne (BPALC)

Phase 2 : Augmentation de capital de la SAEML Metz Technopôle pour un montant de 1.5 M €, à laquelle participeront les acteurs suivants :

- Ville de Metz : 500.000 €
- Metz Métropole : 500.000 €
- Partenaires privés : 500.000 € (CDC : 250 k€, CELCA : 125 k€, BPALC : 125 k€)

Phase 3 : Augmentation du capital de la filiale créée en phase 1 à hauteur de 2,5 M€, chargée de l'acquisition du bien et de la réalisation des travaux

- 1.500.000 € : Metz Technopôle, soit 1.35 M € supplémentaire à l'apport initial,
- 500.000 € : CDC, soit 450.000 € supplémentaire à l'apport initial,
- 250.000 € : CELCA, soit 225.000 € supplémentaire à l'apport initial,
- 250.000 € : BPALC, soit 225.000 € supplémentaire à l'apport initial.

Actuellement, la Ville de Metz détient 24,71 % du capital de la SAEML (environ 66.000 €). Après l'augmentation, cette part sera de 32.03 %. La répartition du capital de la SAEML Metz Technopôle, avant et après la phase 2, sont jointes en annexe 1. Dans l'hypothèse où cette augmentation de capital viendrait à impacter la représentativité de la collectivité au sein de la SAEML, une nouvelle délibération interviendra.

Par ailleurs, la Ville de Metz étudie actuellement les conditions de prolongation du bail emphytéotique du bâtiment Cescom pour la SAEML Metz Technopôle, pour une durée de trente ans, soit la durée du premier bail.

Cette prolongation permettra à la SAEML de consolider le patrimoine qu'elle exploite et de pérenniser son activité de gestion d'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord :

- pour modifier l'objet social et la composition du capital de la SAEML Metz Technopôle,

- pour souscrire à l'augmentation de capital de la SAEML Metz Technopôle à hauteur de 500 000 €, portant ainsi à 565 919 euros le capital social de la SAEML détenu par la Ville de Metz,
- pour la constitution d'une filiale de type Société par Actions Simplifiée (SAS) pour le portage immobilier TCRM-Blida par la SAEML Metz Technopôle,
- pour autoriser la SAEML à souscrire au capital de la filiale pour un montant de 150.000 euros dans un premier temps, puis de 1.500.000 euros, soit 60 % du capital social de la SAS. La liste des actionnaires et la répartition du capital de la SAS après la phase 3 est fournie en annexe 2.
- pour préparer la prolongation du bail emphytéotique relatif au bâtiment CESCO.

Le budget correspondant (500 000 €) est inscrit au Budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 relative au schéma d'évolution du site TCRM-BLIDA : création de l'association d'animation et de développement du site et désignation de ses membres,

VU le projet engagé sur le site de TCRM Blida et notamment le développement de l'économie numérique au travers du dossier LORnTECH,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville du développement de l'économie numérique,

CONSIDERANT la pertinence du projet de portage patrimonial de TCRM-BLIDA par la SAEML Metz Technopôle,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'augmenter le capital de la SAEML Metz Technopôle,

CONSIDERANT l'opportunité pour la SAEML Metz Technopôle de constituer une filiale de type SAS (Société par Actions Simplifiée),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification portant sur l'objet social, l'augmentation et la composition du capital de la SAEML Metz Technopôle,

AUTORISE ses représentants au sein de la SAEML à approuver ces modifications,

DECIDE d'augmenter de 500 000 € la part de la Ville de Metz au capital de la SAEML Metz Technopôle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'augmentation de capital de la SAEML Metz Technopôle et à sa mise en œuvre,

DONNE SON ACCORD pour la constitution d'une filiale de type Société par Actions Simplifiée pour le portage immobilier TCRM-Blida par la SAEML Metz Technopôle,

AUTORISE la SAEML Metz Technopôle à sa prise de participation dans le capital de la Société par Actions Simplifiée, pour un montant de 150.000 € dans un premier temps, puis de 1.500.000 €, ce qui correspondra à 60 % du capital social,

CHARGE Monsieur le Maire de préparer la prolongation du bail emphytéotique relatif au bâtiment CESCO.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-2

Objet : Projet 2016-2018 de l'Ecole des Sports et Politique de la Ville.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Afin de répondre aux nouveaux besoins des quartiers prioritaires repérés dans le contrat de ville 2015-2020 et en tant qu'acteur de ces quartiers prioritaires depuis 2004, la Ville de Metz, au travers de son école des sports, souhaite développer son projet 2016-2018 en lien avec les objectifs opérationnels du contrat de ville, notamment :

- construire des stratégies communes ;
- mieux prendre en compte les besoins et les envies d'agir de la jeunesse ;
- développer l'accès aux sports à l'échelle des quartiers ;
- améliorer l'image des quartiers.

Le projet de l'école des sports dans le cadre du contrat de ville, qui permettra à ce titre de bénéficier de financements complémentaires, se décline donc sur trois ans avec des objectifs prioritaires et des actions concrètes retenus dès l'exercice 2016.

Dans cet objectif, le nouveau projet de l'Ecole des sports est le fruit d'une réflexion transversale entre le service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante, le service du Développement des Pratiques Sportives et le service de la Politique de la Ville.

L'école des sports s'adresse à tous les messins de 6 à 16 ans, pour lesquels une équipe de sept éducateurs sportifs propose un ensemble d'activités sportives et ludiques. Sans inscription préalable et à caractère gratuit, elle se tourne principalement vers les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, et bien souvent, les plus éloignés de tout dispositif (clubs, centres sociaux, prévention spécialisée, etc.).

L'école des sports en 2015, c'est notamment :

- **20 heures par semaine** et par éducateur **d'animations sportives après l'école**, du lundi au samedi, dans les gymnases de la ville ;
- **30 heures par semaine** et par éducateur **d'animations sportives pendant les vacances**, tous les jours de la semaine et en continu sur la journée ;
- **504 heures d'intervention sur le temps périscolaire** de la pause méridienne (Entr'act) ;

- **De nombreuses heures de participation aux diverses actions menées par la ville**, notamment dans le cadre de Metz Plage, des animations estivales, du Téléthon et de la Saint-Nicolas.

Près de 600 jeunes ont pris part régulièrement aux activités de l'école des sports sur la dernière année, soit une progression de près de 40 % par rapport à 2009.

Trois enjeux transversaux font l'essence même du dispositif :

- Réduire les inégalités d'accès aux loisirs et créer des passerelles vers les clubs ;
- Favoriser l'éducation par le sport et, notamment, l'éducation à la citoyenneté ;
- Participer à la chaîne éducative et sociale dans les quartiers, en utilisant l'attractivité naturelle du sport et l'inscription dans le temps des éducateurs dans les quartiers pour repérer des publics non captifs.

De par son rôle reconnu par les acteurs sociaux et éducatifs, et légitimé par les jeunes eux-mêmes, l'école des sports peut constituer un formidable levier pour créer du lien entre les acteurs dans les quartiers autour de la thématique de la jeunesse.

Dès 2016, le projet de l'Ecole des Sports dans le cadre du contrat de ville sera donc tout autant la volonté d'institutionnaliser et d'officialiser une démarche de travail en réseau de l'Ecole des Sports que la réalisation d'actions concrètes nouvelles autour de la jeunesse.

Il se déclinera à travers les objectifs et les actions suivantes :

- **Enrichir l'offre sportive et ludique** dans les Quartiers de Politique de la Ville, en ouvrant un nouveau secteur sur les Hauts de Vallières, en diversifiant les pratiques sportives (arts du cirque et activités de plein air) et en poursuivant l'ouverture de créneaux spécifiques pour les adolescents ;
- **Favoriser l'accès aux pratiques sportives** à tous les publics, notamment en renforçant les cycles dédiés au public féminin et en sensibilisant les jeunes aux pratiques handisports ;
- **Favoriser l'expression des jeunes** et développer la citoyenneté, en créant un comité d'usagers de l'école des sports, en permettant l'action directe des jeunes au Téléthon, aux fêtes de quartier, et toute autre manifestation, et en permettant aux jeunes de prendre part aux actions transfrontalières ;
- **Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie**, en accueillant des jeunes volontaires en service civique et en intensifiant les liens avec les clubs de prévention et les missions locales ;
- **Se réappropriier l'espace public**, en développant les animations "hors les murs", en participant aux animations pilotées par les partenaires (Téléthon, Marathon, fêtes de quartier, Saint Nicolas, etc.) et en initiant de nouveaux événements dans les quartiers mais aussi hors des quartiers ;
- **Renforcer le rôle d'acteur de quartier**, en participant aux réunions inter-acteurs, aux groupes de travail et à toutes initiatives des acteurs des quartiers, afin de présenter le dispositif, mettre en œuvre une politique concertée et, in fine, renforcer son rôle d'interface et de facilitateur dans la communication.

Pour atteindre ces objectifs, l'école des sports prévoit d'intégrer les personnels, d'une part dans des cycles de formation autour des liens entre le sport et des problématiques sociales, et d'autre part dans un réseau national de l'éducation par le sport.

De même, afin de pouvoir porter une analyse concrète sur l'action de l'école, le dispositif sera évalué au bout d'un an.

Au regard des objectifs et des actions mentionnés, il est proposé au conseil municipal de valider les orientations de l'école des sports pour les trois ans à venir, ainsi que le projet d'actions 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'animer les quartiers, de réduire les inégalités d'accès aux loisirs et d'éduquer par le sport,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'APPROUVER le projet 2016-2018 de l'école des sports.

D'ADOPTER les orientations du projet 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-3

Objet : Politique de la Ville : 1^{ère} programmation 2016 du Contrat de Ville.

Rapporteur: Mme SAADI

La Ville de Metz a signé, le 3 juillet dernier, le Contrat de Ville de Metz métropole, aux côtés de la ville de Woippy, de l'Etat et de nombreux autres partenaires publics et privés. Ledit contrat définit la stratégie adoptée par les signataires au service du développement social, urbain et économique des six quartiers messins visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz-Nord/Patrotte, Sablon Sud et quartier intercommunal de Saint Eloi-Boileau-Prégénie).

La présente délibération concerne l'attribution de subventions aux associations qui ont répondu à l'appel à projets lancé par Metz Métropole, en concertation avec l'ensemble des signataires.

Trois principes structurent les choix présentés à la décision du Conseil Municipal :

. Le développement de la présence humaine dans les quartiers, en renforçant les équipes de médiation de proximité mises en œuvre par Metz Pôle Services, en enrichissant le fonctionnement de l'Ecole des Sports d'un projet intitulé "Ni passif, ni résignés, ensemble dans l'action" permettant une approche complémentaire centrée sur l'engagement et la citoyenneté des jeunes des quartiers et en favorisant l'implication de jeunes engagés au titre de service civique dans des programmes de sensibilisation des habitants, notamment en soutenant l'association Unis-Cités dont l'implantation à Borny est récente ;

. L'accès au droit, aux services publics et à l'autonomie des habitants des quartiers prioritaires, en maillant les quartiers de permanences d'écrivains publics (Centre Social Lacour, ADAC'S...), d'actions de sensibilisation et d'accompagnement à l'apprentissage du français pour les adultes (Centre Social Lacour, Anim'Fle, ADAC'S, Nouvelle Vie du Monde) et d'actions de sensibilisation à la parentalité et à la santé à la connaissance des droits et des devoirs (Maison d'Anjou, ADAC'S, Centre Social Lacour, CMSEA...);

. Le développement économique des quartiers, avec des programmes d'appui à la création d'activités dans les quartiers et d'accompagnement des publics à l'accès à l'emploi ou à la formation (Metz Pôle Services, La Passerelle).

De manière plus spécifique, les initiatives associatives des quartiers nouvellement entrés ou agrandis dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, ont été renforcés et une meilleure coordination des actions dans le quartier de Borny a été visée.

Cette première programmation mobilise 746 637 € de subventions attribuées par la Ville de Metz, complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat. Des cofinancements affichés de la Région Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine, du Conseil Départemental de la Moselle, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres financeurs publics sont également prévus.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **D'APPROUVER** et de participer, pour une dépense de 746 637 €, au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville 2015-2020 – 1^{ère} programmation :

Association pour le Développement d'Actions Culturelles et Sociales (ADAC'S)

Lecture/écriture	950 €
Semaine de prévention	1 425 €
Fête du jeu	475 €
Théâtre pour adolescents	4 750 €
Web radio	1 425 €

Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)

Accompagnement individualisé	4 750 €
------------------------------	---------

AP SIS-EMER GENCE

Atelier danse	1 853 €
Atelier chant	1 378 €
O V V V (quartier Metz-Born y)	3 754 €
O V V V (quartier Bellecroix)	713 €
O V V V (quartier Metz/Nord-Patrotte)	1 017 €
Ateliers Jeunes (quartier Metz-Born y)	1 470 €
Ateliers Jeunes (quartier Bellecroix)	735 €
Ateliers Jeunes (quartier Metz/Nord-Patrotte)	1 470 €
Ateliers Jeunes (quartier Boileau)	245 €
Ateliers Jeunes (quartier GAB)	735 €

ANIM'FLE

Cours de français LE	2 850 €
----------------------	---------

Association des Travailleurs Turcs de la Moselle (ATTM)

Histoire de l'immigration	4 750 €
Univers'cité populaire	4 750 €
Biodiborn y	16 000 €

BOUCHE A OREILLE

Flânerie	20 425 €
O V V V Fais ton concert	2 138 €
O V V V L'arbre à vœux	471 €
O V V V Le petit journal	2 138 €

CENTRE ANATOLIE

Banque du temps	4 800 €
Radio citoyenne	3 800 €
CLAS	3 800 €
Ombudsman	6 800 €
Zones animées temporaires	6 000 €

CENTRE LACOUR

Projet santé	3 750 €
Naviguons sur les chemins écos-citoyens	6 600 €
Fête de quartier	5 000 €
Ecrivain public	22 800 €
CLAS	3 800 €
Apprentissage du français	5 000 €
Activ'été	2 500 €
Les adolescents au quotidien	10 000 €
O V V V	3 000 €
Ateliers Jeunes	490 €

Comité de Gestion des Centres Sociaux (CGCS)

Ateliers Jeunes	1 470 €
-----------------	---------

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA)

Aide à la réussite	7 600 €
Ateliers Jeunes	245 €

<u>Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP)</u>	
Conseils citoyens	20 900 €
<u>CONTACT MOSELLE</u>	
Tous ensemble contre l'homophobie	2 850 €
<u>COWORKING</u>	
Novembre de l'Egalité	14 250 €
<u>Club Prévention Nature COQUELICOTS</u>	
Projet Hauts de Vallières	6 650 €
<u>CULTURE ET LIBERTE</u>	
Mobilité et projet de vie	2 850 €
<u>FAMILLE LORRAINE</u>	
Jeunes sauveteurs/secouristes	1 805 €
<u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes	9 025 €
<u>MAISON D'ANJOU</u>	
Printemps des familles	4 700 €
<u>MISSION LOCALE</u>	
Référent justice	5 000 €
<u>MJC BOILEAU</u>	
Ateliers FabLab	1 425 €
Repair Café	1 900 €
Secteur préados/ados	950 €
OVVV	950 €
Ateliers Jeunes	410 €
<u>MJC BORNAY</u>	
Animation	11 400 €
Secteur adolescents	33 250 €
OVVV	23 750 €
<u>Metz Pôle Services (MPS)</u>	
Chantier propreté	171 000 €
Médiation	184 300 €
<u>NOUVELLE VIE DU MONDE</u>	
Illettrisme	1 900 €
<u>LA PASSERELLE</u>	
Borny Buzz	23 750 €
Médiation numérique et éducation à l'image	5 700 €

Pupilles de l'Enseignement Public 57

Accueil familles 14 250 €
CLAS 3 800 €

SOS RACISME

Lutte contre les discriminations 2 800 €
Sensibilisation 1 850 €

UNIS CITES

Booster 7 600 €
Ecopropr 9 500 €

(OVVV : Opération Ville-Vie-Vacances)

(CLAS : Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-4

Objet : Approbation de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la Ville.

Rapporteur: M. PITTI

Par les services publics qu'elles mettent en œuvre ou leurs compétences en matière d'éducation, de santé ou de logement, les villes jouent un rôle fondamental dans la garantie des droits humains. En effet, la ville est un espace collectif qui appartient à tous ses résidents et qui doit offrir les conditions nécessaires pour une vie digne d'un point de vue social, politique, culturel, économique et environnemental.

La **Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville** (Saint Denis, 2000) est le résultat du travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence « Villes pour les droits de l'Homme », organisée en commémoration du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ont participé à la rencontre des centaines de maires et de représentant(e)s politiques de différentes villes européennes, qui ont uni leurs voix pour revendiquer une plus grande reconnaissance politique comme acteurs clef dans la sauvegarde des droits humains dans un monde de plus en plus urbanisé.

Les villes participantes à la rencontre ont adopté le « **Compromis de Barcelone** », qui constituait une feuille de route pour l'adoption d'un document politique visant la promotion du respect, la protection et la garantie des droits humains au niveau local.

Durant les deux années suivantes, le projet de **Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville** a été élaboré, fruit d'un dialogue pluraliste entre des villes européennes, représentant(e)s de la société civile et des experts dans le domaine des droits humains. Le projet a été discuté et, finalement, adopté à Saint-Denis en l'an 2000.

Depuis lors, une conférence européenne a lieu chaque deux ans pour partager les avancées effectuées par les **villes signataires, plus de 400** actuellement, dans la mise en œuvre de la Charte.

Après la conférence de Genève (2008), les villes les plus actives du réseau (Barcelone, Saint-Denis / Plaine Commune, Lyon, Genève et Nantes) ont décidé de confier la promotion de la

Charte Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville à l'organisation mondiale des villes, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), à travers la **Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains**.

La charte européenne des Droits de l'Homme dans la Ville se compose de 28 articles, répartis en 5 parties. Les dispositions générales (I) rappellent les principes du Droit à la Ville, de l'Egalité des droits et de la non-discrimination, de la liberté culturelle, linguistique et religieuse, ainsi que de protection des citoyens les plus vulnérables, du devoir de solidarité. Elles promeuvent la coopération municipale internationale et le principe de subsidiarité. La deuxième partie rappelle le droit à la participation politique, celui d'association, de réunion, de manifestation. Elle confère aux signataires une responsabilité en matière de protection de la vie privée et familiale, ainsi qu'en faveur du droit à l'information. La troisième partie réaffirme les droits des habitants (en matière de protection sociale, d'éducation, de travail, de culture, de logement, de santé, d'environnement, d'urbanisme, de circulation, de tranquillité, de loisirs et en matière de consommation. La quatrième partie engage la collectivité signataire à l'efficacité et à la transparence. Enfin, une cinquième partie engage la ville en matière d'accès au droit, d'exercice des pouvoirs de police et de démocratie participative.

Dans de nombreux domaines énoncés, la ville de Metz est largement engagée dans le respect et la promotion des principes édictés par la présente charte. Les politiques qu'elle met en œuvre en matière de solidarité, d'éducation, de rayonnement urbain, d'écologie ou de participation citoyenne se fondent sur les mêmes principes et se mettent en œuvre dans un souci permanent de réduction des inégalités et de mobilisation de tous.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal que Metz devienne la vingt-quatrième ville de France (et la quatre-cent-quatrième d'Europe) signataire de la charte européenne des droits de l'homme dans la ville et mette en œuvre un dispositif d'évaluation de ses actions dans les différents domaines édictés par ladite charte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le travail préparatoire initié à Barcelone en 1998 dans le cadre de la conférence « Villes pour les Droits de l'homme », en commémoration du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,

VU la Charte européenne des Droits de l'homme dans la ville, proclamée à Saint-Denis en 2000,

VU la décision de confier la promotion de ladite Charte à l'Organisation mondiale des villes, Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU),

CONSIDERANT l'importance des enjeux édictés par ladite Charte et l'intérêt pour la ville de Metz de les promouvoir et de s'inscrire dans un réseau actif d'autorités locales en faveur des Droits de l'Homme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ratifier la Charte européenne des Droits de l'Homme dans la Ville.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 6

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-5

Objet : Attributions de subventions en faveur de projets pour les seniors, la santé et les personnes handicapées.

Rapporteur: Mme MIGAUD

Le développement des solidarités et des liens entre messins de tous âges et de toutes conditions constitue une priorité. Elle se traduit par la volonté d'agir transversalement pour améliorer leurs conditions de vie et la qualité de leur environnement.

Les objectifs visés sont notamment de réduire les inégalités, de protéger les groupes vulnérables et de favoriser une démarche partenariale en s'appuyant sur les compétences des habitants pour qu'ils soient acteurs de leur propre vie.

Dans cette perspective, la commission cohésion sociale qui s'est réunie le 14 mars 2016 a émis en faveur des demandes des associations qui présentent un intérêt public et local et nécessitent d'être subventionnées pour développer des actions pour les seniors, la santé et les personnes handicapées.

Dans le domaine des seniors :

Il est proposé de continuer à soutenir les activités développées à l'Hôtel de Gournay par l'Institut Mosellan pour une Retraite Active et l'Association Seniors Temps Libre. Ces deux associations oeuvrent pour un vieillissement actif et une optimisation de la qualité de vie des seniors à Metz.

Il est proposé également de soutenir le grand événement intergénérationnel **Mettis'Age** porté par l'association Intemporelle qui se déroulera mercredi 27 avril 2016 au complexe Saint-Symphorien. Cette manifestation a pour objectif de promouvoir le bien-vivre ensemble et d'aller au-delà des différences de chacun. Les jeunes, les étudiants, les seniors et les personnes porteuses de handicap sont au cœur de cette manifestation. Le grand public est invité aussi pour dépasser les traditionnels préjugés en participant ensemble à des activités sportives, créatives et de bien-être.

Il est proposé de subventionner ces trois associations pour un montant total de 249 400 euros.

Dans le domaine de la santé :

Il est proposé d'accompagner les projets qui répondent à des besoins et s'inscrivent dans une démarche de prévention et de promotion de la santé, c'est-à-dire un processus qui confère aux populations les moyens d'améliorer leur propre santé (Charte d'OTTAWA).

Il est proposé de subventionner six associations pour un montant total de 7 580 euros.

Dans le domaine du handicap :

La Ville Metz est engagée de longue date en faveur de l'accessibilité à tous. La Ville souhaite répondre aux demandes des associations qui participent à la construction d'une société inclusive et favorisent l'accès des personnes à l'emploi, à l'éducation et à la culture notamment.

Il est proposé de subventionner trois associations pour un montant total de 6 900 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions des associations,

VU l'avis de la Commission Cohésions Sociale du mars 2016,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 qui précise l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt public des actions proposées par les associations en faveur des messins dans les domaines de la santé, du handicap et des seniors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER la somme de 263 880 euros et de la répartir de la manière suivante :

Seniors	Montant (en euros)
Association Seniors Temps Libre	240 000
Association Intemporelle	6 000
Institut Mosellan pour une Retraite Active	3 400
Santé	
Association Aides délégation 57	3 000
Association des donneurs de sang de l'agglomération messine	1 300
Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie	1 500
Association la croix bleue	740
Association Vie libre	740
Club Sanzal	300

Handicap	
Association Les donneurs de Voix – Bibliothèque sonore	400
Association Parents d'Enfants Déficients Auditifs	1 500
Association des Paralyses de France – Groupe Amitié Metz-Borny	5 000

D'APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, annexé à la présente, entre l'Association Seniors Temps Libre et la Ville de Metz

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées, à signer les conventions de partenariat et les avenants si nécessaire ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 41 Absents : 14 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-6

Objet : Versement de subventions à des associations contribuant au développement numérique.

Rapporteur: M. HEULLUY

Depuis de nombreuses années, la Ville de Metz porte une stratégie de développement numérique, notamment au travers de l'aménagement numérique de son territoire, de la mise en oeuvre d'applications et services mobiles, de l'animation de lieux dédiés au numérique et dans son soutien à la réduction de la fracture numérique.

Cette stratégie s'exprime également au travers du dossier LORnTECH, porté par le pôle Métropolitain du Sillon Lorrain et labellisé French Tech en juin 2015, et de l'existence d'un pôle numérique pour l'incubation de talents et l'hébergement de startups au sein de TCRM-BLIDA.

Plusieurs associations ont contribué et contribuent au développement des usages numériques :

- Grand Est Numérique organise tous les ans des événements qui contribuent à l'échange entre acteurs économiques et à l'innovation : GEN3 en 2015 a rassemblé plus de 1000 participants issus de la Grande Région, et organise chaque année des événements propices à la création et la fixation de valeur sur le territoire,
- Metz Co-Working, qui rassemble une centaine de membres, exploite au sein de TCRM-BLIDA un espace de co-working et est un acteur majeur de l'animation du site,
- M-Design est un eco-fablab qui valorise le site TCRM-BLIDA dans ses actions de communication.

Ces associations poursuivront ces activités en 2016, en ligne avec les objectifs stratégiques de la Ville de Metz en matière de développement numérique.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 euros à Grand Est Numérique, notamment pour le soutien à l'organisation du "startup weekend" et de GEN4 en septembre prochain,
- 4 000 euros à Metz Co-working, pour sa contribution à l'émergence de talents en lien avec LORnTECH Stimulation,

- 1 000 euros pour l'association M-Design.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les actions menées par les associations pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,

CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2016 par ces associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 15 000 euros aux associations suivantes :
 - Grand Est Numérique : 10 000 euros
 - Metz co-working : 4 000 euros
 - M-Design : 1 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Bernard HEULLUY

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville numérique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-7

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans les domaines des arts visuels et de l'image.

Rapporteur: M. LEKADIR

Forte d'un tissu de galeries d'art contemporain et de nombreuses associations œuvrant dans le domaine des arts visuels, de la photographie ou de l'éducation à l'image, la Ville de Metz a l'ambition de soutenir activement cette belle dynamique développée sur la commune avec la volonté de travailler avec ces acteurs pour une mise en réseau et une valorisation des projets, à l'image du réseau LORA.

Ces espaces d'exposition associatifs proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, FRAC Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Arsenal avec sa galerie d'exposition). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes. Certaines associations participent à l'action de la Ville de Metz en direction des scolaires dans le cadre du dispositif des résidences artistiques dans les écoles messines.

La Ville poursuit également son engagement pour valoriser les manifestations visant la promotion des artistes plasticiens du territoire, comme « Parcours d'artistes », ateliers ouverts dans toute la ville en mars, ou « Arts en Stock », marché des arts et de la création prévu en décembre prochain.

Il est proposé de soutenir une initiative autour du cinéma alternatif, dynamisant ainsi l'offre en matière de cinéma d'Art et Essai sur le territoire de la Ville. Cette manifestation intitulée "Festival du film subversif de Metz" est proposée par la jeune association messine « The Bloggers Cinéma Club » du 9 au 12 juin prochain. Les sites partenaires du festival sont les cinémas Palace et Caméo Ariel, TCRM-Blida, l'Arsenal, les Trinitaires et le Centre Pompidou-Metz. Une sélection de 20 longs et courts-métrages visionnaires seront projetés autour de la thématique des *Sublimes Monstruosités*. Sera également proposée une compétition de courts-métrages suivie de la remise de plusieurs prix dont celui du Meilleur court-métrage et du Prix du Jury. Une Nuit de la subversion (TCRM-Blida), un ciné-concert (Trinitaires), 3 master-classes, 3 cycles rétrospectifs (Centre-Pompidou Metz) et un projet d'exposition / conférence nomade viendront compléter la programmation du festival. Un volet

pédagogique à destination des plus jeunes permettra de réaliser des actions d'éducation à l'image, avec notamment la mise en place d'un Jury Jeune en concertation avec des collèges et lycées en Lorraine. Cette initiative symbolise la nouvelle ambition cinématographique des acteurs culturels messins.

Dans ce domaine, les principales actions d'éducation à l'image et de diffusion sont reconduites en 2016 grâce au soutien municipal de l'organisme coordinateur, la Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle / Ligue de l'Enseignement. Citons à titre d'exemple la quinzaine jeune public "Alonzanfan" qui se déroule chaque année en mars.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, compte tenu de l'intérêt majeur pour la vie culturelle messine que suscitent ces associations il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 128 600 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 128 600 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- Faux Mouvement	40 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs (galerie R. Banas)	35 000 €
- Octave Cowbell	6 500 €
- Photo Forum	6 000 €
- C'était où ? C'était quand ? (La Conserverie)	4 000 €
- My-Art (galerie Modulab)	2 000 €
- Module Ranch (galerie Toutouchic)	1 000 €
- Laboratoire d'Expression Elastique	500 €

Aides au projet

- Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle / Ligue de l'Enseignement (coordination du dispositif <i>Cinémetz</i>)	15 000 €
- The Bloggers Cinéma Club (<i>festival du film subversif</i> du 9 au 12 juin à Metz)	10 000 €
- Photo Forum (organisation de <i>Metz Photo</i> , promenade photographique toute l'année au Parc de la Seille et du concours de photographies sur la période estivale)	5 000 €
- Parcours d'artistes (organisation des manifestations <i>Parcours d'artistes</i> les 19 et 20 mars dans toute la ville et <i>Arts en Stock</i> du 9 au 11 décembre à St Pierre aux Nonnains)	2 600 €
- C'était où ? C'était quand ? (publication d'un ouvrage recensant les expositions récentes de la Conserverie)	500 €
- L'Etendart (organisation d'expositions dans la galerie Des jours de lune)	500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-8

Objet : Subventions aux associations non conventionnées.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **39 350 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir d'une part leur fonctionnement et quelques projets spécifiques d'autre part.

1. Subventions de fonctionnement pour les associations socio-éducatives

Pour toutes les demandes, il s'agit d'une reconduction du soutien apporté par la Ville les années précédentes aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Malgré un contexte économique contraint, la Ville de Metz réaffirme en 2016 son soutien à l'action socioéducative en préservant un niveau de financement équivalent à celui de l'exercice précédent. Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 17 associations socio-éducatives pour un montant total de **36 350 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

2. Subventions projets et manifestations

L'Ecole de la Paix organise 8 journées d'animation autour de jeux coopératifs à destination des enfants, des adolescents, et des adultes sur les secteurs de la Corchade et du Sablon. Le budget global de l'action s'élève à 3 400 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **500 €**.

Nouvelle Vie du Monde prévoit l'organisation d'une fête de quartier sur son secteur d'implantation, les Hauts de Vallières, avec diverses animations. Au programme : musique, chant, danse, exposition des œuvres des ateliers de l'association, restauration et tournoi de foot. Le budget de l'opération s'élève à 900 €, il est proposé l'attribution d'une subvention de **500 €**.

Collectif Art organise un spectacle de hip hop le 6 juin 2016. Celui-ci sera l'occasion de présenter le travail effectué avec les adhérents au cours de la saison et d'accueillir des groupes

régionaux. Le coût global de l'action s'élève à 4 700 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **1 000 €**.

3. Subventions d'investissement d'équipements et matériels

Enfin, l'association Carrefour initie un Cybercafé Européen Mobilis dans ses locaux de la rue des Trinitaires. Cette structure sera un lieu convivial et dynamique ouvert à tous les jeunes messins désireux de s'informer et de s'engager dans une démarche de mobilité européenne ainsi qu'aux jeunes en voie d'insertion accompagnés dans le cadre du dispositif Mobilis. En complément de la subvention de fonctionnement qui sera recentré sur ce projet, la Ville propose de soutenir la création de cet espace par l'attribution d'une subvention d'équipement de **1 000 €** pour l'acquisition des mobiliers et équipements qui aménageront ce lieu. L'investissement prévu par l'association s'élève à 4 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **39 350 €** :

Subventions de fonctionnement et projets pour un montant de 38 350 € :

- Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle	500 €
- Association Famille Lorraine de Borny	7 600 €
- Amicale de la Corchade	1 240 €
- Association Carrefour	2 470 €
- Centre Culturel d'Anatolie	5 000 €
- Collectif Art	3 850 €
o Subvention de fonctionnement	2 850 €
o Subvention spectacle hip hop	1 000 €
- Ecole de la Paix de Metz – Espace Corchade	1 500 €
o Subvention de fonctionnement	1 000 €
o Subvention animation jeux coopératifs	500 €
- Jeunesse Etudiante Chrétienne	300 €
- Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu-Tivoli	640 €
- Scouts et Guides de France - Groupe Guy de Larigaudie XIIème Metz	950 €

- Sport et Culture de Metz-Magny		5 700 €
- Club U.N.E.S.C.O. de Metz		950 €
- Association du Scoutisme Européen		300 €
- Nouvelle Vie du Monde		2 000 €
o Subvention de fonctionnement	1 500 €	
o Fête de quartier	500 €	
- Centre du Volontariat de Metz		300 €
- Nan Bara		5 050 €

Subventions d'investissement d'équipements et matériels pour un montant de 1 000 € :

- Association Carrefour		1 000 €
-------------------------	--	---------

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **39 350 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-9

Objet : Animation de la pause méridienne - Projet Entr'Act.

Rapporteur: Mme BORI

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs proposés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'act a ainsi été menée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et de renforcer le partenariat autour de l'enfance.

La démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Compte tenu du succès des 584 séquences d'animations programmées de novembre à décembre 2015 qui ont accueilli 2200 enfants, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le dispositif Entr'act d'avril à juillet 2016. Pour ce faire, les différentes associations concernées proposent 777 séances pouvant accueillir un maximum d'enfants cantiniers. Les services de la Ville enrichiront le projet de 140 séances : « *Jeux coopératifs* » par l'école des Sports, jeux autour des gestes citoyens par le Pôle Propreté Urbaine et « *Jeux du monde* » par La Ludothèque de l'Amphithéâtre (LEAC).

Les actions ciblées porteront sur les thématiques suivantes :

- Jeux traditionnels,
- Multimédia,
- Citoyenneté,
- Culture.

Il pourra ainsi s'agir d'ateliers scientifiques, d'arts plastiques, d'arts graphiques, d'arts vivants comme le chant, le théâtre, la danse et la Musique, mais aussi de projets autour des TIC et des nouveaux médias avec par exemple « *l'Atelier Cinéma* » de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ou l'initiation à la photographie sous toutes ses formes de BOUT D'ESSAIS et FAUX MOUVEMENT.

Une attention toute particulière sera accordée à la prise en compte, au respect et à l'appropriation des questions environnementales. « Jardins de poches » de CPN COQUELICOTS et « Attention ça pousse » de PAS ASSEZ illustreront ce propos par la plantation de semis. En parallèle, l'UDMJC proposera aux volontaires de réaliser une vidéo sur l'environnement. CCFD TERRE SOLIDAIRE et l'ECOLE DE LA PAIX alimenteront le débat par des jeux sur la pollution, la répartition des richesses et la coopération. Enfin, accompagnés par la COMPAGNIE ENZ, les enfants de l'école St Eucaire finaliseront une création mêlant théâtre, poésie et scénographie sur le thème de la forêt et du recyclage. Le spectacle sera restitué à la Porte des Allemands au mois de juin 2016.

Le « Vivre ensemble » restera une valeur forte du dispositif Entr'act avec la programmation de projets intergénérationnels en lien avec le CCAS dans les résidences de seniors et le dispositif d'éveil à la lecture « Lire et Faire Lire » mené par LA LIGUE DE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 57. 44 projets sur 47 seront accessibles aux enfants porteurs de handicap et des actions de sensibilisation et d'intégration de ce public seront menées par l'ADAPT et LE COMITE HANDISPORT de Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De poursuivre les actions Entr'act telles que décrites ci-dessus, incluant celles organisées par l'Ecoles des Sports, le Pôle Propreté Urbaine de la Ville de Metz et de LEAC pour le reste de l'année scolaire 2015-2016.
- D'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 49 621 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT l'objectif de la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne,
- **D'ACCORDER** au titre de l'année scolaire 2015-2016 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ADAPT MOSELLE	450 €
BAAL PRODUCTIONS (Institut des Musiques Actuelles)	4 080 €
BOUT D'ESSAIS	1 200 €
CARREFOUR	1 462 €
CCFD TERRE SOLIDAIRE	400 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	700 €

CPN "COQUELICOTS"	2 000 €
CULTURES 21	700 €
DANSE EXPRESSION	1 090 €
ECOLE DE LA PAIX DE METZ	2 327 €
EMARI SABLON	2 365 €
ENZ	2 016 €
FAUX-MOUVEMENT	4 416 €
LA COMPAGNIE SANS NOM	1 363 €
LE STUDIOLO IRTS	855 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE MOSELLE FOL-57	5 024 €
LORAGIR (Section Aux Frontières du pixel)	3 395 €
MCL (Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)	2 968 €
MODULE RANCH	4 060 €
OCCE MOSELLE	206 €
PAS ASSEZ	3 522 €
PUSHING	1 341 €
UDMJC	546 €
UNICEF	150 €
COMITE HANDISPORT DE MOSELLE	973 €
LES PETITS DEBROUILLARDS DE LORRAINE	1 612 €
WOTAN VEGTAM	400 €
TOTAUX	49 621 €

Pour un montant global de 49 621 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Action Educative
 Commissions : Commission Enfance et Education
 Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-10

Objet : Modification de périmètres scolaires.

Rapporteur: Mme BORI

Pour tenir compte des réalisations immobilières dans les quartiers de la ville, de l'accueil de nouvelles familles et dans un souci de veiller à une répartition optimale des élèves en fonction des établissements existants, la Ville de Metz est amenée à adapter régulièrement les périmètres d'affectation scolaire.

Dans ce cadre, dans le quartier Ancienne Ville, il est proposé de rattacher au Groupe Scolaire Saint-Eucaire les nouvelles Résidences Morlanne situées aux :

- 1 et 3 rue du Haut de Sainte Croix
- 2 rue de l'Abbé Risse
- 2 rue des Récollets

Ce secteur étant jusqu'à présent rattaché au groupe scolaire Chanteclair et Claude Debussy.

La redéfinition ainsi envisagée des périmètres de ces trois établissements scolaires favorisera par conséquent un équilibre optimisé dans la redistribution des effectifs vers ces écoles.

La mise en place de ces nouveaux périmètres sera progressive et ne concernera, à la rentrée prochaine, que les nouvelles inscriptions.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L212.7 du Code de l'Education,

VU l'arrêté du 28 avril 1999 définissant le secteur scolaire du quartier Ancienne Ville,

VU les capacités d'accueil des écoles du secteur Ancienne Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE la modification du périmètre scolaire selon annexe jointe,

PROPOSE que l'inscription des enfants se fasse selon l'indication de référence précisée dans l'annexe et dans la limite des places disponibles. A défaut, les enfants pourront être accueillis dans une autre école,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de procéder à toutes les formalités se rapportant à cette procédure et l'autorise à signer tout document y afférant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-11

Objet : Poursuite du dispositif Emplois d'avenir.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par deux délibérations successives du Conseil Municipal du 30 janvier 2013 et du 30 janvier 2014, la Ville de METZ s'est inscrite dans le dispositif "Emplois d'avenir", créé par la loi N° 2012-1189 du 26 octobre 2012, en proposant 50 emplois, marquant ainsi son engagement en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le CCAS de METZ a également contribué au dispositif, par le recrutement de 4 emplois d'avenir.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés, à la recherche d'un emploi. Les contrats sont conclus pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de trois ans, et à temps complet.

Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir doit permettre l'accès à un emploi similaire à celui occupé, l'acquisition de compétences donnant des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou la reprise d'une formation, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite repose sur un fort engagement de la Ville de METZ (tutorat, formation, capacité d'accompagnement, ...) et sur un accompagnement renforcé, assuré essentiellement par la Mission Locale du Pays Messin mais également Cap emploi.

Des plans de formation individualisés ont été mis en place avec chacun des intéressés, en concertation avec le tuteur, la Mission Locale et le Pôle Ressources Humaines. Plus de 200 formations, principalement d'adaptation à l'emploi, ont été suivies par ces jeunes en moins de trois ans.

Au total, 61 jeunes ont été engagés dans le cadre du dispositif depuis 2013. Au 1^{er} janvier 2016, 41 jeunes sont en fonction au sein des différents services municipaux. Sur 19 jeunes entrés en 2013 et toujours en emploi, 3 ont pu accéder à des postes vacants de la collectivité et sept emplois d'avenir devraient également pouvoir intégrer les effectifs municipaux en 2016.

Fort de ce bilan d'ensemble positif et de la qualité des partenariats, la Ville de Metz souhaite poursuivre le dispositif « Emplois d'avenir » initié en 2013, tout en l'adaptant au nouveau contexte financier.

Ainsi, il est proposé de fixer le dispositif "Emplois d'avenir" à hauteur de 30 emplois, en priorisant les secteurs d'activité justifiant d'un potentiel d'accessibilité ou d'employabilité sur notre bassin d'emploi. Les postes sont les suivants :

Pôle	Service	Mission	Nombre
Juridique & Moyens Généraux	Gestion Domaniale et Moyens Généraux	Agent d'entretien polyvalent des bâtiments	1
Relations usagers, qualité et citoyenneté	Relations usagers, Etat-civil, Mairies de Quartier	Agent d'accueil	5
Education	Action Educative	Agent polyvalent de restauration	3
Politique de la Ville		Agent d'accueil et d'animation	2
Culture	Bibliothèques-médiathèques	Agent de développement des services publics hors les murs	1
Culture	Bibliothèques-médiathèques	Médiateur numérique	2
Pôle Parcs, jardins et espaces naturels	Espaces verts	Jardinier	4
Propreté urbaine	Propreté du domaine public	Agent d'entretien du domaine public	5
Propreté urbaine	Mouvement et sensibilisation	Patrouilleur propreté	2
Patrimoine bâti et logistique technique	Manifestations	Manutentionnaire	3
CCAS	Direction des Retraités et des Personnes Agées	- Accompagnant transport sénior - Auxiliaire solidarité séniors	2

D'autre part, compte tenu de la nature des missions confiées aux jeunes et de leur engagement dans la durée, il est proposé d'augmenter la rémunération des emplois d'avenir, afin de la rapprocher de celle des emplois de premier niveau de la Collectivité, en appliquant une réévaluation de 5 % du salaire de base brut (coût smic horaire, soit au 1/01/2016 : 9,67€ brut), ce qui correspond à une augmentation du salaire net annuel d'environ 700 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code du travail,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012, fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014,

VU l'avis du Comité Technique du 11 février 2016,

CONSIDERANT les constats positifs de la mise en œuvre du dispositif "Emplois d'Avenir" au sein de la Ville de METZ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** à hauteur de 30 emplois la participation de la Ville de METZ (28 postes) et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz (2 postes) au dispositif "Emplois d'avenir",
- **DE REMUNERER** les salariés en emplois d'avenir selon la formule suivante : valeur du SMIC + 5 % = salaire brut total, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les contrats et tout acte nécessaire à la poursuite du dispositif "Emplois d'avenir" au sein de la Collectivité.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres catégories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-12

Objet : Démarche de prévention des risques psychosociaux : convention avec l'ARACT et demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Rapporteur: Mme KAUCIC

La prévention des risques psychosociaux (RPS) liés au travail, la préservation de la santé physique et mentale des agents, et la lutte contre toute forme de violence au travail doivent constituer des axes importants de la politique sociale et de prévention des risques professionnels de la Municipalité.

Soucieuse du climat social de la collectivité et dans une dynamique globale d'amélioration des conditions de travail, une mise à jour du baromètre social lancé en 2013 a été assurée en fin d'année 2015. Les résultats, utiles, doivent participer à la construction des projets de la collectivité (Projet d'Administration Municipal, projet d'action sociale, plan de prévention des risques psychosociaux).

En tenant compte de ces éléments, et en vue de répondre à son obligation réglementaire, la Ville de Metz souhaite élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux pour le personnel municipal, en lien avec les organisations syndicales.

A cet effet, les services de la Direction des Ressources Humaines ont engagé un travail de fond avec les organisations syndicales, sur la base d'un accord de méthode approuvé par toutes les organisations syndicales et signé par deux d'entre elles.

Au regard de la nature nouvelle et complexe du sujet, la Ville de Metz entend s'engager dans cette démarche de façon expérimentale et ciblée, avec le soutien technique et méthodologique de l'ARACT Lorraine (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail), association paritaire ayant une délégation de service public de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail et reconnue pour sa qualité d'expert dans le champ de l'amélioration des conditions de travail.

L'accompagnement de l'ARACT portera sur des pôles identifiés comme pilotes. Cette intervention aura pour vocation de former des acteurs internes en vue de poursuivre la démarche dans le temps, et dans l'ensemble de la collectivité.

Pour formaliser le partenariat avec l'ARACT, un marché de service de développement et de recherche est conclu avec cet organisme pour l'année 2016, par la signature d'une convention. La Municipalité apportera son concours à l'ARACT Lorraine à hauteur de 30 900 €. En retour, l'ARACT apportera sa contribution à la coproduction de la démarche de prévention à hauteur de 14 250 €.

Plus largement, le pilotage du projet de prévention des risques psychosociaux requiert du temps et des compétences mobilisées à l'intérieur de l'ensemble des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques psychosociaux porté par la Ville de Metz mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des groupes de travail et instances de pilotage, de suivi et d'évaluation. Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès du FNP de la CNRACL, pouvant atteindre 20 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du CHSCT du 10 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention permettant de conclure avec l'ARACT un marché de service de recherche et de développement, pour l'année 2016.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à engager les dépenses correspondantes à ce partenariat qui seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget.
- **D'AUTORISER** la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à cette délibération, et notamment la convention afférente qui sera établie par le FNP.
- **D'AUTORISER** la collectivité à encaisser les recettes correspondantes qui seront imputées au chapitre 74 du budget.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et environnement de travail

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-13

Objet : Désaffectation et déclassement de la parcelle BN 402 en vue de la cession d'une emprise d'environ 1800 m² à la SCI BLUE DESCARTES dans la ZAC GPV.

Rapporteur: M. LIOGER

La Ville de Metz, par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2004, a chargé la SPL SAREMM, par convention, de réaliser la ZAC GPV. Cette convention, d'une durée de 10 ans, est arrivée à terme le 18 octobre 2014. Etant subrogée dans les droits et obligations de la SAREMM depuis l'expiration de la convention, la Ville de Metz est en charge de finaliser les équipements nécessaires à la viabilisation du foncier restant et de le céder.

La SCI BLUE DESCARTES souhaite acquérir une emprise d'environ 1800 m² dans la ZAC GPV dans le cadre de la construction d'un programme de 10 maisons individuelles en bande à coût maîtrisé.

Ladite société a déjà réalisé une opération similaire dans cette même ZAC sur le terrain adjacent.

Le service France Domaine a évalué cette emprise à 60 € HT le m² de surface de plancher, soit un montant approximatif de 60 000 € HT pour une surface de plancher globale d'environ 1000 m².

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et plus particulièrement de la diversification de l'offre de logements, il est donc proposé de désaffecter et de déclasser la parcelle section BN n° 402 en vue de la cession à la SCI BLUE DESCARTES d'une emprise d'environ 1800 m², conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU l'accord de la SCI BLUE DESCARTES,

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **DE DESAFFECTER** et **DE DECLASSER** la parcelle cadastrée section BN n° 402 de 44 a 84 ca située dans la ZAC GPV sur le ban de Borny ;

2 – **DE CEDER**, en l'état, à la SCI BLUE DESCARTES – 7, rue Georges Bernanos à Metz représentée par Mr Hugues COGNON ou, sous réserve de l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 1800 m² à distraire de la parcelle communale précitée en vue de la construction d'une dizaine de maisons individuelles à coût maîtrisé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC GPV ;

3 – **DE CONCRETISER** cette opération par la signature du compromis de vente annexé permettant à la SCI BLUE DESCARTES d'entreprendre toutes les actions nécessaires au lancement de son projet ;

4 – **DE REALISER** cette opération foncière moyennant le prix de 60 € HT le m² de surface de plancher sur la base d'une surface de plancher d'environ 1000 m², soit un montant approximatif de 60 000 € HT, le prix réel, calculé sur la base de la surface de plancher déterminée par le permis de construire, étant payable au comptant à la signature de l'acte authentique de vente ;

5 – **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;

6 – **D'ENCAISSER** la recette sur le budget des zones ;

7 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-14

Objet : Ouverture à l'urbanisation partielle de la ZAC du Parc du Technopôle.

Rapporteur: M. LIOGER

Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation :

La ville de Metz a fait de la production de logements à coûts maîtrisés et notamment pour les jeunes ménages une priorité en cohérence avec les recommandations du programme local de l'habitat (PLH) et du SCoTAM. On peut distinguer quatre grandes catégories de logements qui permettent d'asseoir cette politique :

- ***Accession sociale en collectif*** : Cette offre est développée par l'intermédiaire des bailleurs sociaux notamment sur les coteaux de la Seille et dans les opérations bénéficiant de la TVA réduite comme en lisière du parc de Gloucester.
- ***Accession sociale en individuel*** : Cette offre est développée par l'intermédiaire des bailleurs sociaux notamment sur les Sansonnets et dans les opérations bénéficiant de la TVA réduite comme pour l'opération Descartes ou encore en lisière du parc de Gloucester.
- ***Accession intermédiaire en collectif*** : Cette offre est développée par l'intermédiaire des promoteurs notamment sur les Sansonnets et à terme sur la caserne Desvallières. Certaines opérations en diffus répondent également à cette objectif (Opération Habiter sur l'avenue de Strasbourg).
- ***Accession intermédiaire en individuel*** : Cette offre est aujourd'hui inexistante. En effet, les opérateurs sont confrontés à des difficultés techniques de production de logements individuels à coûts maîtrisés sur les terrains aujourd'hui urbanisables et maîtrisés par la collectivité.

Les difficultés techniques liées à la production de logements individuels à coût maîtrisés sur les terrains maîtrisés par la collectivité sont de deux types :

- Des espaces situés dans une zone du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont disponibles mais impliquent la création de rampes d'accès aux rez-de-chaussée surélevés (pour répondre aux règles d'accessibilité), ce qui renchérit le coût de production (Sansonnnet, Arsenal 3,...).

- La déclivité des terrains, comme aux coteaux de la Seille, nécessite des travaux de terrassement et d'adaptation des niveaux au terrain naturel qui renchérissent le coût de production.

Les terrains situés dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Parc du Technopôle qui ne sont pas situés dans une zone du PPRI et qui sont quasi horizontaux peuvent donc permettre la production d'une offre complémentaire de logements à coûts maîtrisés.

Metz Métropole, maître d'ouvrage de la ZAC du Parc du Technopôle aménagée par la Saremm, a conçu un projet mixte (Habitat et activités) et souhaite pouvoir lancer la production de logements autour du village de Grigy en cohérence avec le plan directeur de la ZAC.

Aussi, suivant les explications développées précédemment et conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, il est proposé, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, d'ouvrir à l'urbanisation pour la production de logements individuels à coûts maîtrisés une partie de l'opération du Parc du Technopôle.

Projet de modification du plan local d'urbanisme :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Metz a été approuvé le 18 décembre 2008 et a fait l'objet de plusieurs procédures de modification.

Afin notamment de permettre l'ouverture partielle à l'urbanisation de la ZAC du Parc du Technopôle, le PLU de la Ville de Metz doit être une nouvelle fois modifié.

Cette modification n° 7 sera prescrite prochainement par arrêté du maire conformément à l'article L153-37 du code de l'urbanisme, et approuvée en Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU les articles L153-37 et L153-38 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/11/2009 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/04/2010 approuvant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28/10/2010 approuvant la modification n° 3 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2011 approuvant la modification n° 4 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 05/07/2012 approuvant la modification n° 5 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26/09/2013 approuvant la modification n° 6 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 29 mars 2010 portant sur l'approbation du dossier de création de la ZAC ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU13 de la ZAC du Parc du Technopôle ;
- **DE CONSIDERER** comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU13 de la ZAC du Parc du Technopôle conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Etude et Programmation Urbaine Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 8
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-15

Objet : Versement d'une subvention d'équipement exceptionnelle au Conseil de Fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement (Devant-lès-Ponts).

Rapporteur: M. PLANCHETTE

Le Conseil de Fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement sollicite l'aide financière de la Municipalité pour réaliser des travaux de remise en état d'une des cloches de l'église. L'édifice est municipal.

Le montant total de cette opération est estimé à 7 234.20 €.

Il est proposé d'attribuer à la paroisse du Très Saint-Sacrement une subvention d'équipement représentant un montant de 1 446.84 € correspondant à 20 % de la dépense totale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement,

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris en son article L.2543-3,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement exceptionnelle au Conseil de Fabrique de la paroisse du Très Saint-Sacrement d'un montant de 1 446.84 € représentant la

participation financière de la Municipalité à la remise en état d'une des cloches de l'église. Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016

DCM N° 16-03-31-16

Objet : Vente d'un bien immobilier par le Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibérations en date du 06 janvier 2016, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé de la vente d'un bien immobilier situé à Paris, 45 rue Saintonge, issu d'un legs consenti en 2008 dans le cadre de la succession de Monsieur Robert STERN, à la société ROMANE DISTRIBUTION au prix de 500 000 €.

Aussi, conformément à l'article L 2541-14.3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14 alinéa 3,

VU les délibérations du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 06 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien immobilier appartenant au Consistoire Israélite de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Consistoire Israélite de la Moselle, d'un bien immobilier situé à Paris, 45 rue Saintonge, issu d'un legs consenti en 2008 dans

le cadre de la succession de Monsieur Robert STERN, à la SOCIETE ROMANE DISTRIBUTION au prix de 500 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2016**DCM N° 16-03-31-17**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours Contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
8 janvier 2016	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2012 s'opposant au remplacement des menuiseries des fenêtres situées sur le toit d'un immeuble situé 11 rue Charlemagne à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
8 janvier 2016	Appel du jugement du Tribunal Administratif du 10 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 29 juin 2012 s'opposant à la création d'une terrasse dans la toiture d'un immeuble situé 26 avenue Leclerc de Hauteclouque à Metz.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
8 janvier 2016	Recours indemnitaire au titre du préjudice économique résultant des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain avenue André Malraux à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
26 juin 2015	Jugement	Dommage au domaine public.	5.8	Tribunal Correctionnel de Metz	Le prévenu est condamné à payer 96,80 Euros à la Ville de Metz en réparation du préjudice matériel subi.
4 février 2016	Ordonnance	Recours en annulation contre l'arrêté de la Ville de Metz en date du 4 août 2014 accordant à la SA LSP un permis de construire de 24 logements sur un terrain situé 72 Chemin sous les Vignes à Metz ainsi que de la décision du 17 octobre 2014 rejetant le recours gracieux.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3°

Date de la décision : 23/02/2016

N° d'acte : 7.1

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la convention de délégation de service public signée le 10 février 2010 avec la société URBIS PARK pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 07/10 du 11 février 2010 portant création et règlement relatif à l'organisation de la Régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz, les arrêtés n° 02/11 du 31 janvier 2011, n° 30/11 du 2 janvier 2012 et 25/12 du 21 novembre 2012 portant modification de ladite Régie,

VU la décision de modifier l'article 4 de l'arrêté n° 07/10 du 11 février 2010 en rajoutant deux modes de paiement : par carte bancaire et par NFC (communication en champ proche),

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2016,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de modifier la Régie de Recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des redevances de stationnement des véhicules sur la voie publique de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 13 rue du Coëtlosquet 57000 METZ.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Le régisseur perçoit les droits de stationnement sur la voie publique, encaissés par horodateurs, lecteurs individuels de cartes à mémoire (LICAM) au moyen de :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire
- carte de paiement (PME Monéo ou autres types de porte-monnaie électronique ou système équivalent)
- carte de prépaiement
- téléphone mobile
- NFC (communication sans contact de courte portée)
- site sécurisé internet (ce site étant conforme aux dispositions techniques préconisées par la DGFIP)

Les tarifs correspondants sont fixés par décision du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Le régisseur pourra être habilité par la Direction Générale des Finances Publiques à déposer les fonds collectés (monnaie métallique) à la Banque

de France sur le compte du Trésorier de Metz Municipale.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé conserver est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180 000 €).

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de trois cents euros (300 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Deux comptes de dépôt de fonds sont ouverts au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Metz Municipale :

- un compte retraçant l'ensemble des opérations relatives aux horodateurs
- un compte relatif aux encaissements des ventes de macarons liés au stationnement des résidents.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu :

1) de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette. Il effectuera au minimum deux versements mensuels, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

Lors de chaque versement le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement et du comptage.

Si le dépôt de fonds collectés est effectué directement sur le compte du Trésorier de Metz-Municipale à la Banque de France, le régisseur produira au receveur municipal le récépissé de dépôts à la Banque de France.

2) de remettre une fois par mois à la trésorerie de Metz Municipale une situation retraçant, pour les valeurs inactives (carte de prépaiement) :

- le nombre et la valeur des cartes vendues correspondant au montant des versements
- les entrées et les sorties des cartes en nombre et en valeur,
- le solde des cartes en nombre et en valeurs.

3) de transmettre mensuellement au Pôle Mobilité et Espaces Publics de la Ville de Metz les éléments chiffrés par nature de produits (horodateurs, cartes de prépaiement, etc...) correspondant à ses versements du mois, en vue de l'établissement du ou des titres de recettes.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : S'agissant d'une délégation de service public, le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, de la part de la Ville de Metz.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2^{ème} cas

Décision prise par M. LEKADIR, Adjoint au Maire

Date de la décision : 11/02/2016

N° d'acte : 8.9

Nous, **M. Hacène LEKADIR**, en qualité d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du **Conseil Municipal du 17 avril 2014** et de l'arrêté de la délégation du 22 avril 2014 d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délibération du 29 octobre 2015 donnant délégation à Monsieur le Maire, et par subdélégation aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de solliciter des subventions de toute forme et sans limitation de montant auprès de l'Etat ou de Collectivités territoriales (art L2122-22 al 26), afin de simplifier la bonne marche de l'administration communale.

CONSIDERANT l'appel à créations partagées 2016 lancé par le Conseil Départemental de la Moselle.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter le Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'appel à créations partagées 2016 pour un montant global de 57 000 € correspondant à 9 dossiers, détaillés comme suit :

- Les ateliers de Transhumance	15 000 €
- Les micro' perf messines	5 000 €
- les ateliers ciné de Metz	5 000 €
- les récits partagés	4 000 €
- les instants photographiques et le concours photo à Metz	3 000 €
- Périphérie, docu-concert à la rencontre de la ville de Metz – acte 2	9 000 €
- Création de mobilier Design en sapin	5 000 €
- Quai 22	5 000 €
- les rendez-vous dansés de Metz	6 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

Décision : SANS VOTE
